



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°94/2025

ARRETE DU MAIRE

**Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et
réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
4 Square de Bouvreuils**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 17 juillet 2025 par laquelle l'entreprise ICART, représentée par Monsieur Abdessamad BENAARABE, domiciliée 189 rue d'Aubervilliers à PARIS (75018), demande l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, du square de Bouvreuils pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- à compter du **jeudi 31 juillet 2025 et jusqu'au jeudi 14 août 2025 inclus entre 08h00 et 17h00**,
 - o réparation de fourreaux endommagés via une fouille.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de l'entreprise ICART.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation sera assurée par l'entreprise ICART afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise ICAR chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Entreprise ICAR s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ICAR

À Saint-Witz, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

